

À remplir en 2 exemplaires

Contrat d'engagement mutuel

Maraîchage

Avril 2011 à fin Septembre 2011



AMAP de Beaubrun

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : _____

Tableau des commandes

Indiquer le type de panier commandé en début de ligne, et le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date.

	07/04	14/04	21/04	28/04	05/05	12/05	19/05	26/05	MER 01/06	09/06	16/06	23/06	30/06	07/07
Panier _____														
Panier _____														
Panier _____														
Panier _____														
	MER 13/07	21/07	28/07	04/08	11/08	18/08	25/08	01/09	08/09	15/09	22/09	29/09		
Panier _____														
Panier _____														
Panier _____														
Panier _____														

Je commande : _____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

_____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

Total Commandes : _____ €, réglé en : 1 fois 2 fois 3 fois 6 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/04/2011 - 01/05/2011 - 01/06/2011 - 01/07/2011 - 01/08/2011 - 01/09/2011

N° des chèques

Fait en 2 exemplaires à _____ le / /

Signatures : L'adhérent

Le producteur

Pour l'AMAP

À remplir en 2 exemplaires

AMAP de Beaubrun

Article 1 : Engagements de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de légumes dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Beaubrun, auprès de l'**EARL GONTEL 4, rue des Maraîchers - 69420 Ampuis - 06 61 49 80 14 - gontel.christiane@neuf.fr** - Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (7€ par année civile, à l'ordre de "AMAP de Beaubrun").

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et la charte de l'AMAP de Beaubrun et à **tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison** (inscriptions sur le planning lors des distributions).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagements du producteur

Les producteurs s'engagent à produire des légumes dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener leur exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. De plus, ils s'engagent à fournir **des produits labellisés "Agriculture Biologique"**, ou tout au moins produits suivant le cahier des charges de l'"Agriculture Biologique" en l'annonçant le cas échéant et en expliquant les raisons.

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés. De plus, le prix des paniers pourra être réévalué au terme de chaque saison, en fonction de l'augmentation des charges des producteurs.

Ils s'engagent à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, Ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagements de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de la Loire.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents (cf. article 1).

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de "commandes" avec contrats d'une part et commandes libres d'autre part.

Article 4 : Contenus des paniers : Cf. document de "Présentation des paniers

Article 5 : Distributions

Lieu de distribution : Amicale Laïque de Beaubrun : 14 rue Deverchère - 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les jeudis soir de 19h00 à 20h00 (ATTENTION : les **jeudis fériés NE SONT PAS reportés** au mercredi précédent pour ce producteur)

Fréquence de distribution : **Toutes les semaines** (cf. tableau des commandes) **sauf cases grisées dans le tableau.**